

Note sur la consommation de l'espace agricole

Ferme éolienne du Champ Personnette

Communes de Erches et Warsy (80)



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934
Centre Régional de Tours
32 rue de la Tuilerie
37550 SAINT AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44
www.volkswind.fr

Mai 2022

Table des matières

I) Localisation du projet.....	5
II) Plan par éolienne et données sur l'espace agricole consommé.....	10
a) Éolienne E01.....	11
b) Éolienne E02.....	14
c) Éolienne E03.....	17
III) Accessibilité des parcelles.....	21
IV) Bilan sur la consommation de l'espace agricole sur les communes de Erches, Guerbigny et Warsy (80).....	21
V) Conclusion.....	22

Table des cartes

Carte 1 : Plan de situation à l'échelle 1/15 000	7
Carte 2 : Plan de masse à l'échelle 1/10 000	8
Carte 3 : Plan sur fond de vue aérienne à l'échelle 1/10 000	9
Carte 4 : Plan de l'éolienne E01 sur fond de vue aérienne	13
Carte 5 : Plan de l'éolienne E02 sur fond de vue aérienne	16
Carte 6 : Plan de l'éolienne E03 sur fond de vue aérienne	19
Carte 7 : Plan des aménagements annexes	20

I) Localisation du projet

Le projet de la Ferme éolienne du Champ Personnette se situe sur les communes de Erches et Warsy, dans la Somme (80), en région Hauts-de-France, situées à une trentaine de kilomètres au Sud-Est d'Amiens, à environ 8 km à l'ouest de Roye et à 10 km au nord de Montdidier.

La zone de projet occupe des terrains agricoles, desservis par plusieurs chemins ruraux et routes départementales. De plus, ce projet est une extension de la Ferme éolienne du Mont de Trême, pour laquelle des chemins d'accès ont déjà été créés et/ou renforcés, ce qui facilitera l'accès aux machines de la Ferme éolienne du Champ Personnette et réduira la nécessité de créer de nouveaux chemins.

Plusieurs facteurs influencent le choix de l'implantation finale des éoliennes :

- La distance de recul entre deux éoliennes pour éviter les effets de sillage. Celle-ci dépend de la grandeur du rotor. Pour la Ferme éolienne du Champ Personnette, la distance minimale est de 471 m. La distance avec la Ferme éolienne du Mont de Trême est de 300 m.
- Les contraintes locales et la présence de réseaux techniques :
 - o Réglementairement, une distance de 500 m aux habitations est imposée.
 - o Une ligne électrique traverse la zone d'étude. Un périmètre de 100 m est établi de part et d'autres de cette contrainte.
 - o Un gazoduc impose une distance de 300 m afin de protéger l'ouvrage au niveau de la zone de projet.
 - o Une distance de 75 m aux Routes départementales a été mis en place.
 - o Un faisceau hertzien est présent au nord du projet. Un tampon de 150 m a été établi.
- Les contraintes foncières puisque le projet se réalise avec des propriétaires et exploitants volontaires.
- Un recul par rapport aux structures ligneuses (préservation de la biodiversité du site),
- Plus généralement, les contraintes paysagères et écologiques guident également le choix d'implantation.

L'installation d'une éolienne résulte donc d'une analyse multicritère aboutissant à une implantation de moindre impact ayant la plus faible emprise au sol possible tout en s'accordant avec les pratiques agricoles des exploitants volontaires. D'ailleurs, cela répond aussi à des impératifs économiques car chaque emprise au sol nécessitera la réalisation de génie civil important, ce qui représente un coût pour la Société qui a donc tout intérêt à les limiter.

Le parti d'aménagement recherché par la Société a donc été de limiter autant que possible l'emprise au sol du projet et notamment d'éviter la création de nouveaux linéaires de chemins d'accès, consommateurs d'espace agricole. Leur localisation au sein de chaque parcelle a été étudiée avec les propriétaires mais surtout les exploitants, puisqu'ils subissent directement la gêne occasionnée par la réalisation de l'aire de maintenance et du chemin d'accès à l'éolienne.

Le projet de la Ferme éolienne du Champ Personnette tenant compte de l'ensemble des contraintes citées ci-avant, est réfléchi avec deux types de modèles :

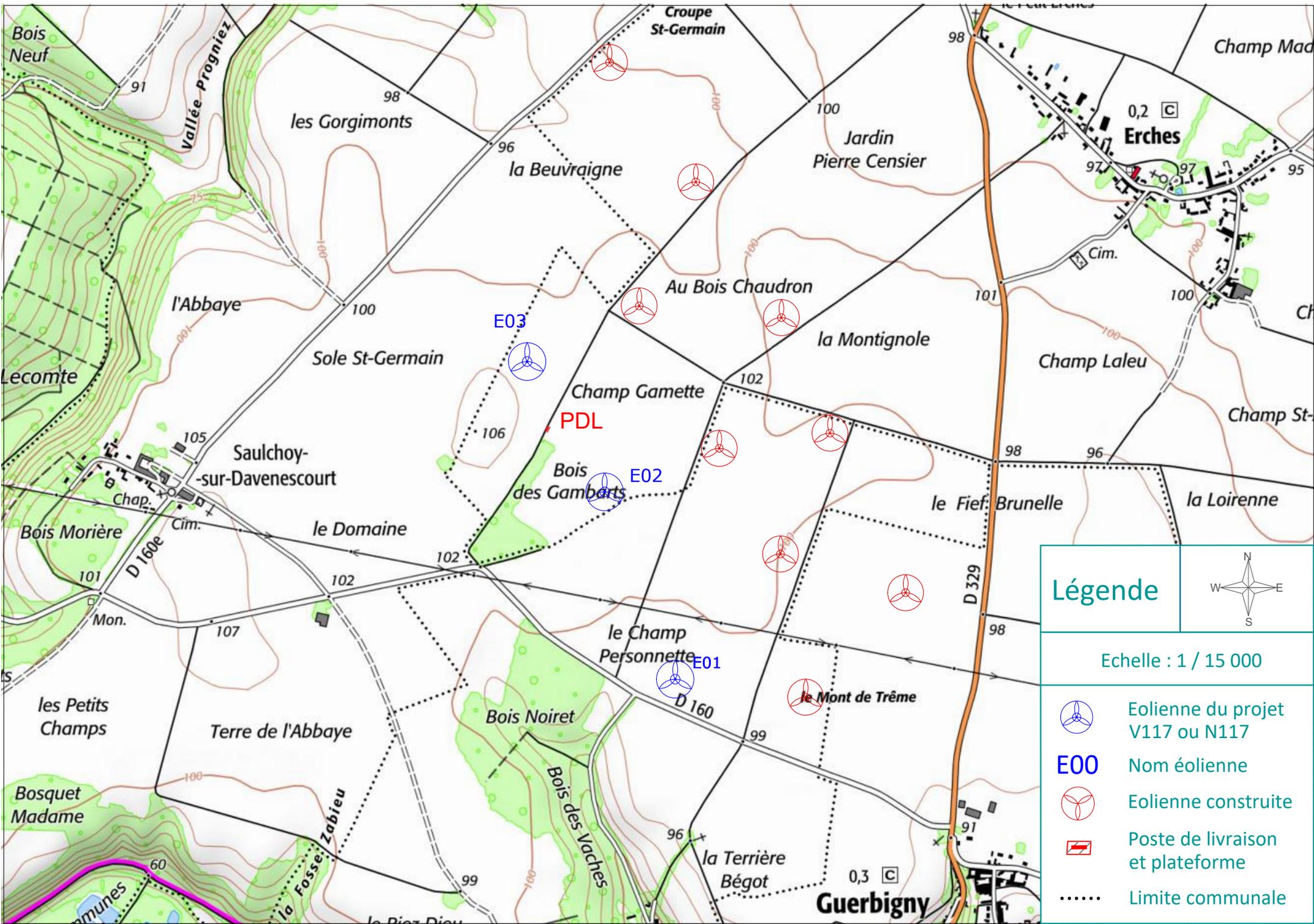
- La VESTAS V117 4,2 MW de 164,5 m de hauteur totale. Les aménagements liés à ce type d'éolienne sont dessinés en vert (plateforme et chemin) et vert foncé (by-pass).
- La NORDEX N117 3,6 MW de 164,6 m de hauteur totale. Les aménagements liés à cette éolienne sont représentés en rose (plateforme et chemin) et gris (by-pass). Cette éolienne requiert des aménagements plus consommateurs d'espaces dû notamment aux pans coupés plus importants.

Ainsi, sur les plans suivants, le lecteur peut différencier les deux structures projetées.

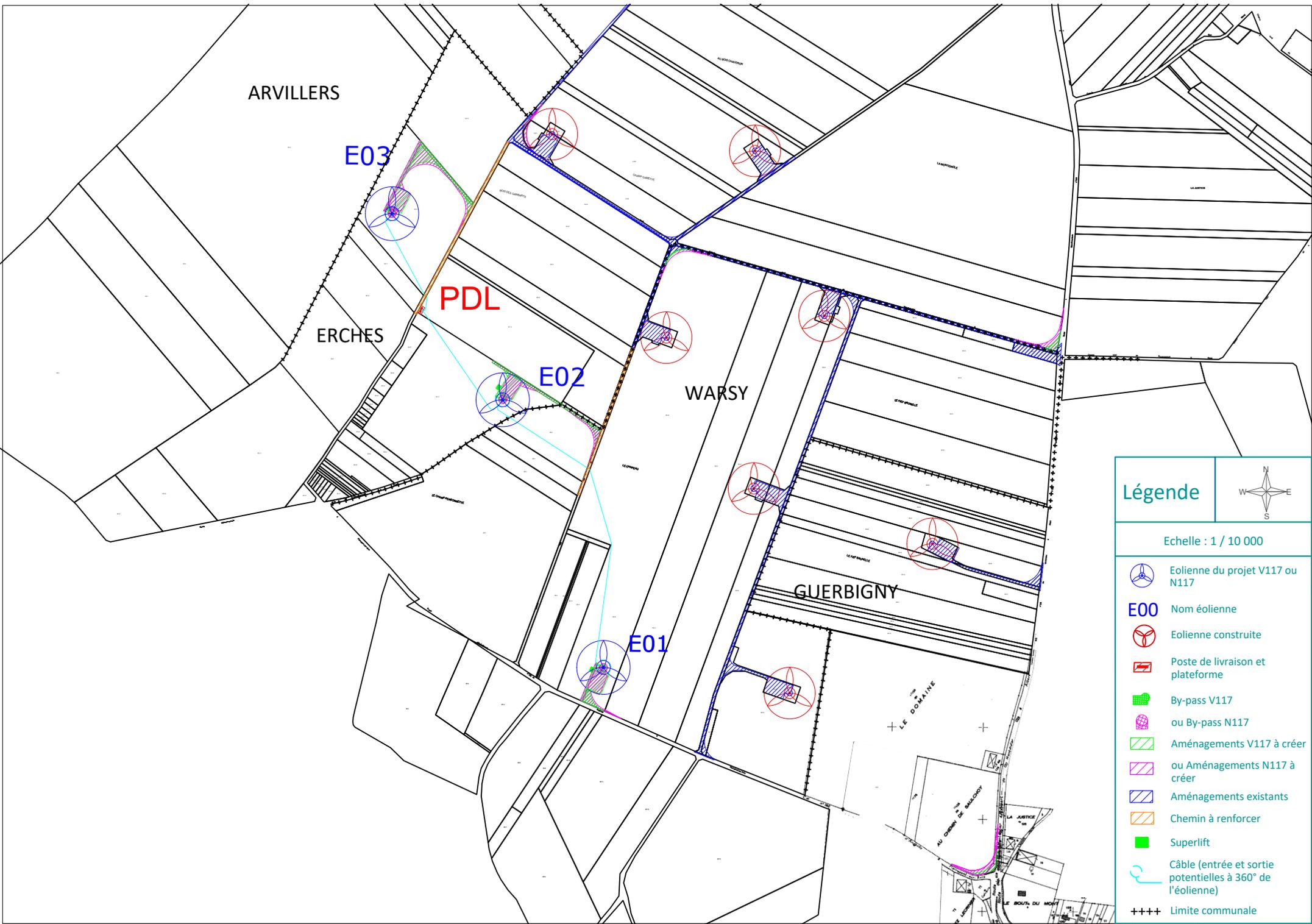
Les éoliennes doivent être accessibles pendant toute la durée de vie du parc, c'est-à-dire une quarantaine d'années, par des véhicules de maintenance, mais également des convois exceptionnels. Ces convois permettent d'acheminer les éléments de la machine pendant la construction du parc ainsi qu'en cours d'exploitation, en cas de panne importante d'un des composants principaux (pale, génératrice, etc.). Les installations, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif au classement en ICPE des éoliennes, doivent disposer en permanence d'un accès carrossable pour l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les cartes suivantes montrent les chemins existants qui devront être renforcés pour les besoins du projet (en orange). Il s'agit d'emprises préexistantes qui n'engendrent pas de consommation de terres agricoles supplémentaires. A contrario, les chemins à créer pour accéder aux éoliennes consommeront de l'espace et sont détaillés ci-dessous.

Il est à noter que les propriétaires fonciers et exploitants perçoivent une indemnisation pour la perte de surface agricole et la difficulté éventuelle d'exploitation après implantation des machines sur les parcelles. Cette indemnisation permet ainsi d'assurer un revenu fixe et donc de stabiliser la trésorerie des exploitants concernés. Ces derniers sont d'ailleurs des partenaires volontaires du projet qui ont été concertés afin de prendre en compte les pratiques agricoles des exploitants.



<h3>Légende</h3>	
<p>Echelle : 1 / 15 000</p>	
	<p>Eolienne du projet V117 ou N117</p>
<p>E00</p>	<p>Nom éolienne</p>
	<p>Eolienne construite</p>
	<p>Poste de livraison et plateforme</p>
	<p>Limite communale</p>



Légende



Echelle : 1 / 10 000

-  Eolienne du projet V117 ou N117
- E00** Nom éolienne
-  Eolienne construite
-  Poste de livraison et plateforme
-  By-pass V117
-  ou By-pass N117
-  Aménagements V117 à créer
-  ou Aménagements N117 à créer
-  Aménagements existants
-  Chemin à renforcer
-  Superlift
-  Câble (entrée et sortie potentielles à 360° de l'éolienne)
-  + + + + Limite communale



ARVILLERS

E03

PDL

ERCHES

E02

WARSY

E01

GUERBIGNY

Légende



Echelle : 1 / 10 000

-  Eolienne du projet V117 ou N117
- E00** Nom éolienne
-  Eolienne construite
-  Poste de livraison et plateforme
-  By-pass V117
-  ou By-pass N117
-  Aménagements V117 à créer
-  ou Aménagements N117 à créer
-  Aménagements existants
-  Chemin à renforcer
-  Superlift
-  Câble (entrée et sortie potentielles à 360° de l'éolienne)
-  Limite communale

II) Plan par éolienne et données sur l'espace agricole consommé

Les plans suivants présentent, pour chaque éolienne, les orientations des aires de maintenance et chemins d'accès avec leurs surfaces respectives. Ils permettent d'apprécier si ces aménagements auront un impact sur les cultures.

Remarque sur l'aire de maintenance et l'emprise de la fondation :

Les éoliennes prévues dans le cadre de ce projet sont des éoliennes VESTAS V117 – 4,2 MW ou des NORDEX N117 – 3,6 MW de 164,6 m maximum de hauteur sommitale (mât et pale à la verticale). Les spécifications techniques de ces éoliennes imposent une aire de maintenance rectangulaire.

En termes d'emprises sur les cultures, l'impact d'une éolienne se résume en plusieurs éléments géométriques que sont :

- Une plateforme de montage rectangulaire servant au levage et à l'assemblage des éléments de l'éolienne. Cette plateforme servira également lors des opérations de maintenance pendant l'exploitation du parc.
- Une seconde plateforme plus petite composée d'un rectangle permettant l'accès autour de la machine pour la maintenance (by pass),

- Une troisième plateforme circulaire localisée en périphérie de la partie émergente de la fondation (le fût, d'un diamètre d'environ 6 m) et de 3 à 6 m de rayon permettant l'accès à la machine pour la maintenance.

La culture peut donc se poursuivre autour de ces 3 éléments et en partie par-dessus la partie immergée de la fondation béton (l'assiette, d'un diamètre d'environ 20 à 30 m).

a) Éolienne E01

Plan : Voir plan ci-dessous

N° parcelle	Surface fondation et by-pass (massif stabilisé)	Surface aire maintenance	Surface super- lift	Surface chemin d'accès	Surface pan coupé	Surface totale (m ²)
ZB52 (Warsy)	302	1610	80	150	485	2627
ZB41 (Warsy)	Surplomb (pas de surface grevée)					
AB 126 (Guerbigny)	-	-	-	-	177	177
					VESTAS	2804

N° parcelle	Surface fondation et by-pass (massif stabilisé)	Surface aire maintenance	Surface super- lift	Surface chemin d'accès	Surface pan coupé	Surface totale
ZB52 (Warsy)	333	1350	-	400	700	2783
ZB41 (Warsy)	-	-	-	-	58	58
AB 126 (Guerbigny)	-	-	-	-	693	693
					NORDEX	3534

Propriétaires de la parcelle ZB 52 :

- M. DUMONT Christophe, adresse : 8 rue du Fond, 80 500 WARSY

Propriétaires de la parcelle AB 126 :

- M. SOUFFLET Alain, adresse : 20 rue de la Chaussée, 80 500 GUERBIGNY

Propriétaires de la parcelle ZB 41 :

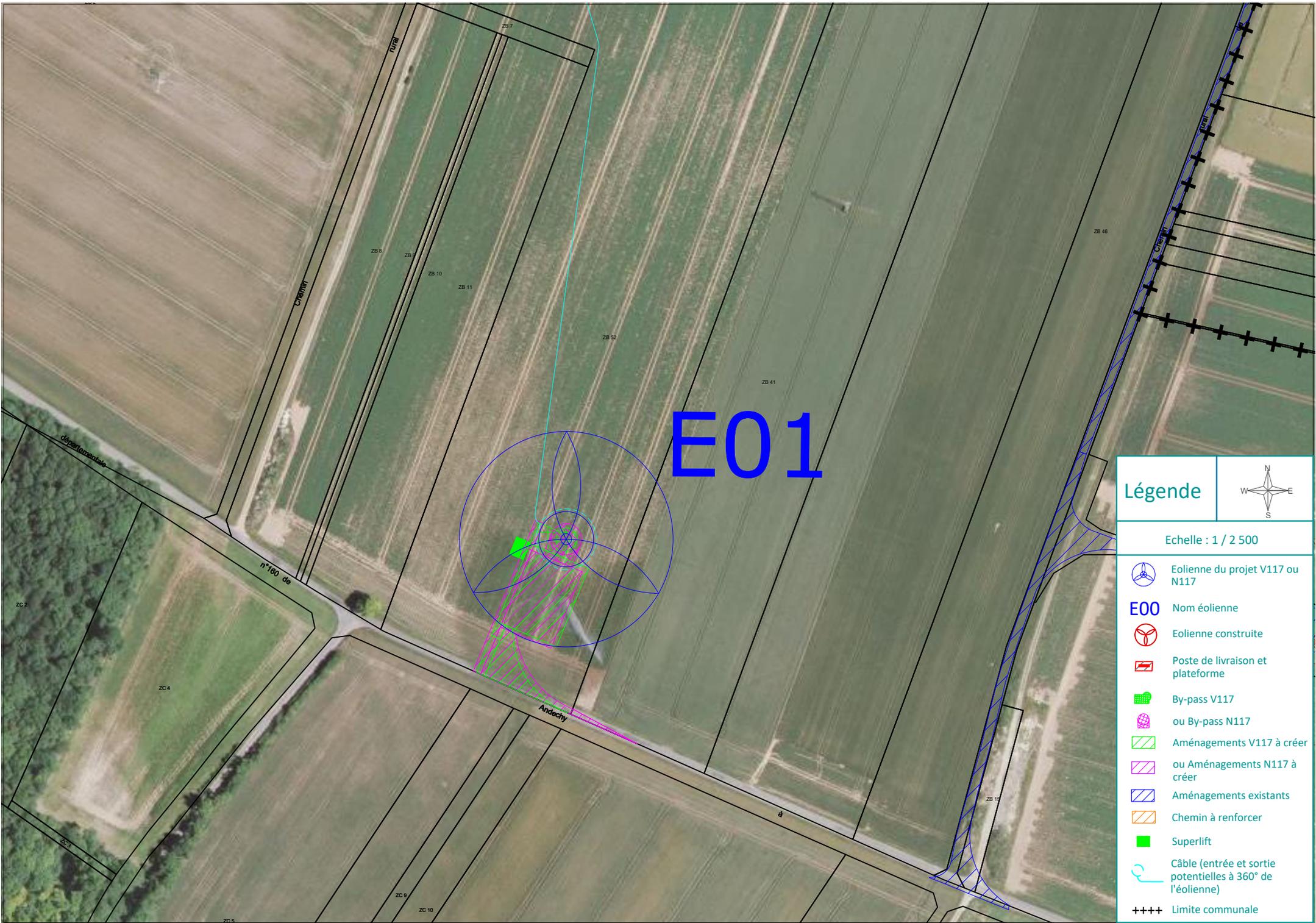
- EARL BOYENVAL représenté par M. BOYENVAL (gérant), adresse : 21 rue du Mont, 80 500 GUERBIGNY

Type de culture en place : grande culture

Commentaires :

La fondation de l'éolienne E01, son aire de maintenance, le by-pass et le chemin d'accès à la machine sont placés sur la parcelle ZB 52. La parcelle ZB 41 et AB 126 sont également concernées par un pan coupé d'accès (avec l'éolienne NORDEX).

Les aménagements sont prévus dans le sens des cultures afin de limiter la gêne pour les exploitants agricoles.



Légende



Echelle : 1 / 2 500

-  Eolienne du projet V117 ou N117
- E00** Nom éolienne
-  Eolienne construite
-  Poste de livraison et plateforme
-  By-pass V117
-  ou By-pass N117
-  Aménagements V117 à créer
-  ou Aménagements N117 à créer
-  Aménagements existants
-  Chemin à renforcer
-  Superlift
-  Câble (entrée et sortie potentielles à 360° de l'éolienne)
-  +++++ Limite communale

b) Éolienne E02

Plan : Voir plan ci-dessous

N° parcelle	Surface Poste de livraison	Surface fondation et by-pass (massif stabilisé)	Surface aire maintenance	Surface super-lift	Surface chemin d'accès	Surface pan coupé	Surface totale
ZB 5 (Warsy)	-	-	-	-	529	300	829
ZE17 (Erches)	-	302	1611	80	877	60	2930
ZB 52 (Warsy)	-	-	-	-	-	100	100
ZE 14 (Erches)	161	-	-	-	-	-	161
ZN 41 (Erches)	-	-	-	-	-	354	354
						VESTAS	4374 m²

N° parcelle	Surface Poste de livraison	Surface fondation et by-pass (massif stabilisé)	Surface aire maintenance	Surface super-lift	Surface chemin d'accès	Surface pan coupé	Surface totale
ZB 5 (Warsy)	-	-	-	-	529	716	1245
ZE17 (Erches)	-	304	1350	-	877	200	2731
ZB 52 (Warsy)	-	-	-	-	-	489	489
ZE 14 (Erches)	161	-	-	-	-	-	161
ZN41 (Erches)	-	-	-	-	-	1018	1018
ZN43 (Erches)	-	-	-	-	-	24	24
						NORDEX	5668 m²

Propriétaires de la parcelle ZB 5 et ZE 17 :

- M. VAN HONACKER Jean-François, adresse : 10 Route d'Andechy, 80 500 ANDECHY
- Mme VAN HONACKER Fabienne, adresse : 10 Route d'Andechy, 80 500 ANDECHY

Propriétaires de la parcelle ZB 52 :

- M. DUMONT Christophe, adresse : 8 rue du Fond, 80 500 WARSY.

Propriétaire de la parcelle ZE 14 :

- Mme VAN HONACKER Michèle, adresse : 5 rue du Martray, 80 400 ERCHEU
- Messieurs VAN HONACKER Jean-Pierre et VAN HONACKER Benoît, adresse : 5 rue du Martray, 80 400 ERCHEU

Propriétaires de la parcelle ZN 41 :

- M. JANY Vincent, adresse : 7 Square de la Roseraie, 94 340 JOINVILLE LE PONT
- Mme JANY Françoise, adresse : 6 Résidence Fleuri, 199 Bd de Bapaume, 80 090 AMIENS

Propriétaires de la parcelle ZN 43 :

- Mme MOUGENOT Michèle, adresse : Villa Atiane, 744 Bd Mar Clare, 83 310 GRIMAUD

Type de culture en place : grande culture

Commentaires :

La fondation de l'éolienne E02, son aire de maintenance, le by-pass et l'accès à la machine sont placés sur la parcelle ZE 17. Le chemin d'accès est localisé sur la parcelle ZB 5.

Les aménagements en ZB 52, ZN 41 et ZN 43 (avec l'éolienne NORDEX) sont utiles aux éoliennes E02 et E03.

Le poste de livraison est situé sur la parcelle ZE 14 au centre du projet.

PDL

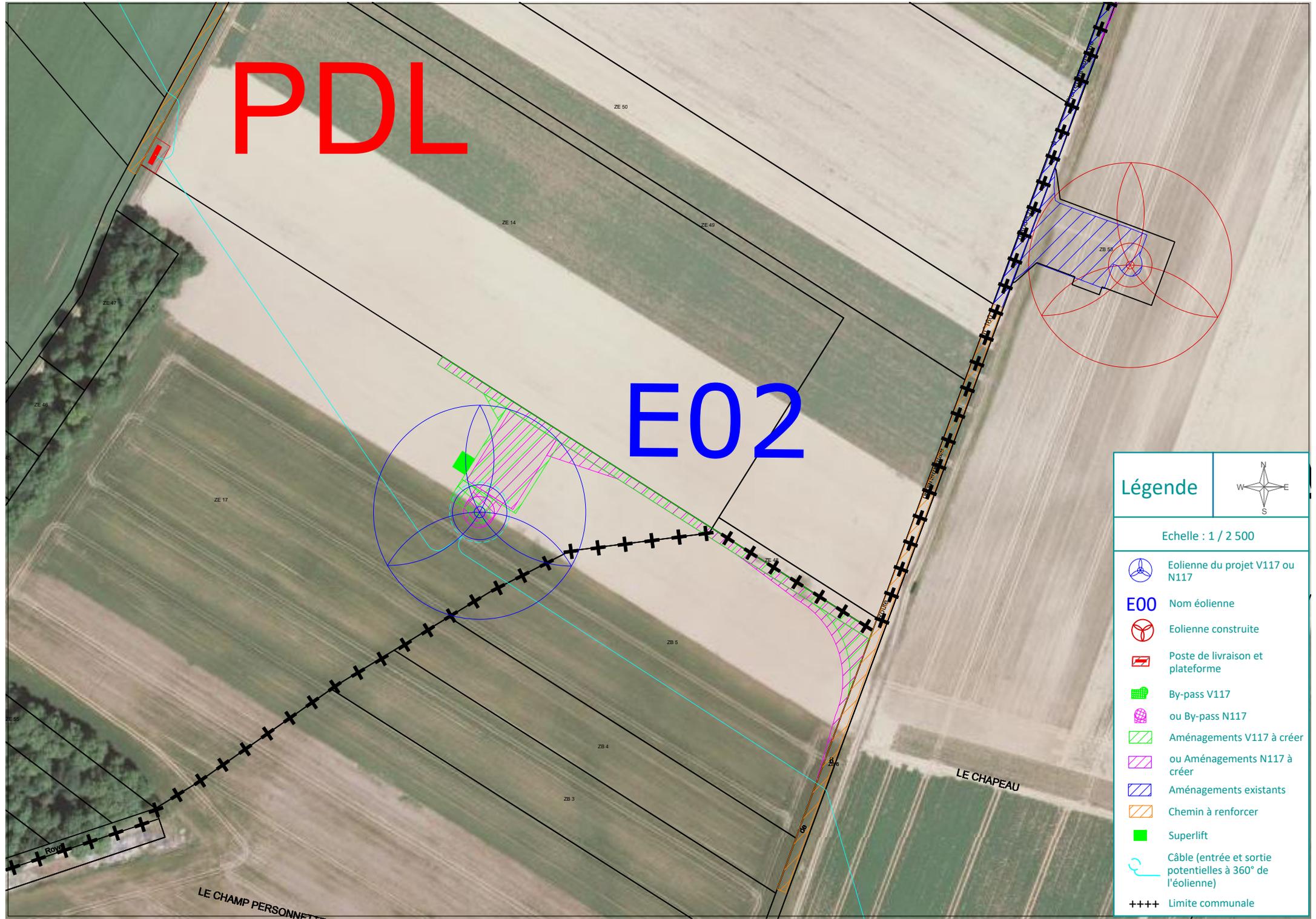
E02

Légende



Echelle : 1 / 2 500

-  Eolienne du projet V117 ou N117
- E00** Nom éolienne
-  Eolienne construite
-  Poste de livraison et plateforme
-  By-pass V117
-  ou By-pass N117
-  Aménagements V117 à créer
-  ou Aménagements N117 à créer
-  Aménagements existants
-  Chemin à renforcer
-  Superlift
-  Câble (entrée et sortie potentielles à 360° de l'éolienne)
-  +++++ Limite communale



c) Éolienne E03

Plan : Voir plan ci-dessous

N° parcelle	Surface fondation et by-pass (massif stabilisé)	Surface aire maintenance	Surface super-lift	Surface chemin d'accès	Surface pan coupé	Surface totale
ZE 12 (Erches)	302	1610	-	1424	1372	4708
S227 (Erches)	-	-	-	-	21	21
S228 (Erches)	-	-	-	-	107	107
					VESTAS	4836

N° parcelle	Surface fondation et by-pass (massif stabilisé)	Surface aire maintenance	Surface super-lift	Surface chemin d'accès	Surface pan coupé	Surface totale
ZE 12 (Erches)	335	1350	-	1652	2451	5788
S226 (Erches)	-	-	-	-	78	78
S227 (Erches)	-	-	-	-	285	285
S228 (Erches)	-	-	-	-	186	186
					NORDEX	6337

Propriétaire de la parcelle ZE 12 :

- M. VAN HONACKER Jean-François, adresse : 10 Route d'Andechy, 80 500 ANDECHY

Propriétaire des parcelles S 226, S 227 et S 228 :

- M. ORLENT Richard, adresse : Hameau de Saulchoy, 80910 ARVILLERS.

Type de culture en place : grande culture

Commentaires :

La fondation de l'éolienne E03, son aire de maintenance, le by-pass et le chemin d'accès sont placés sur la parcelle ZE 12. Le choix d'implantation a été discuté et validé avec l'exploitant afin de répondre à ses contraintes agricoles.

Les parcelles S226, S227 et S228 sont concernées uniquement par des pans coupés d'accès pour l'éolienne E03.

E03

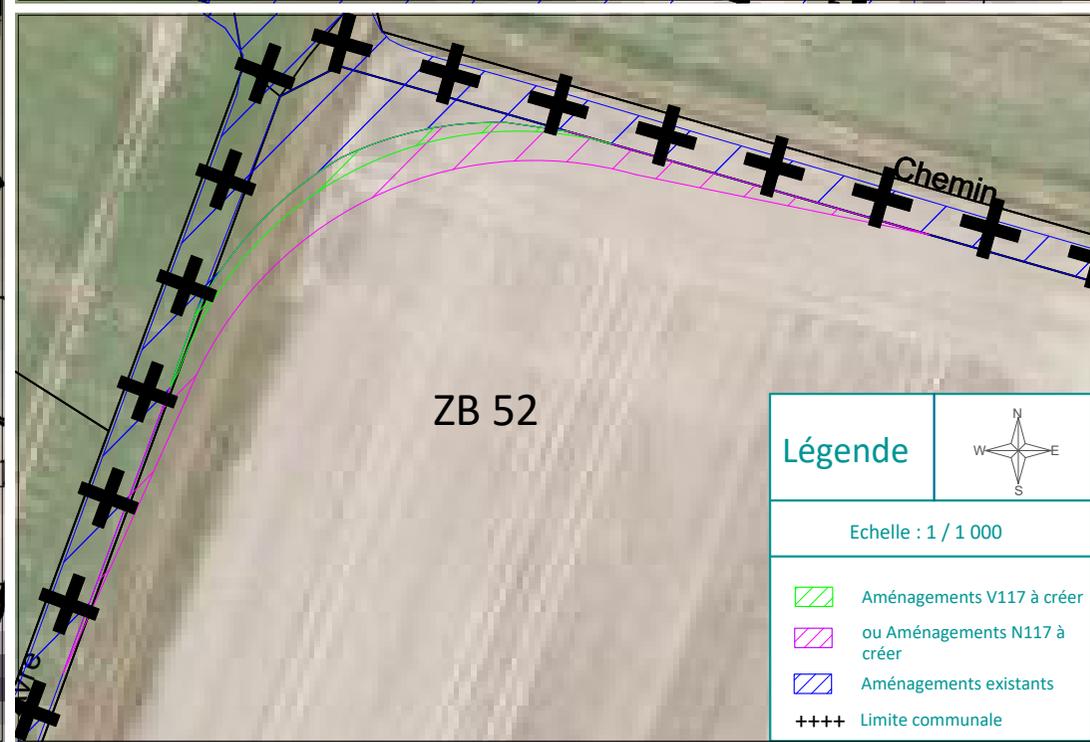
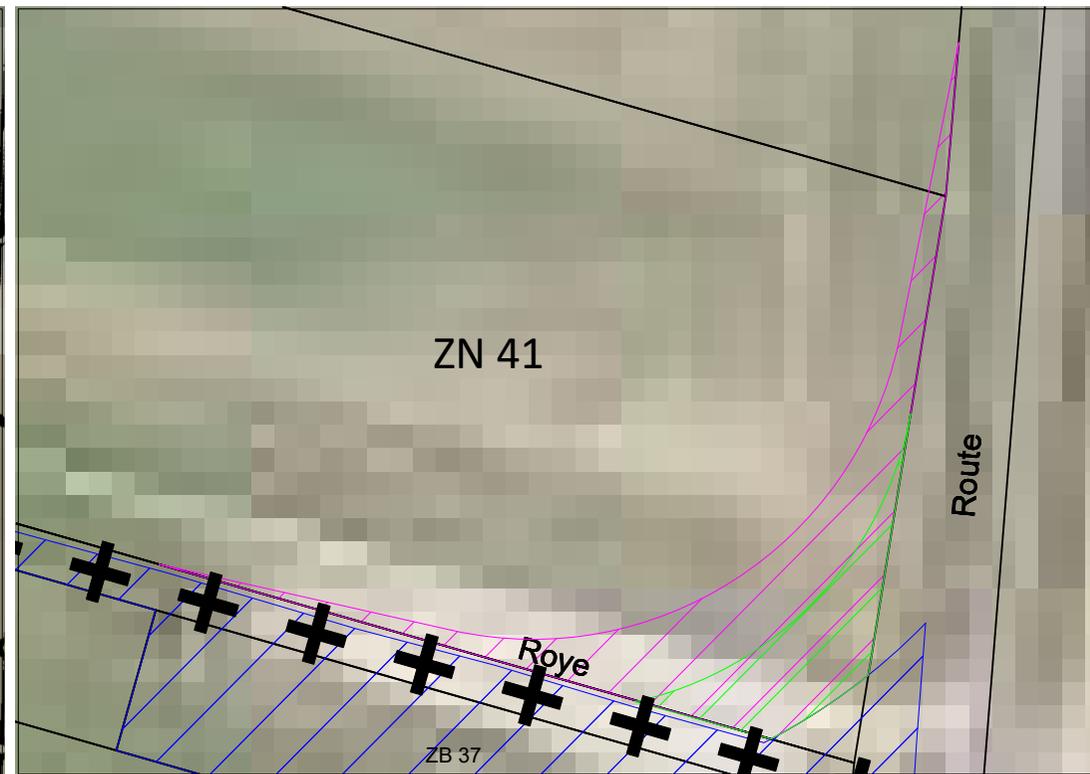
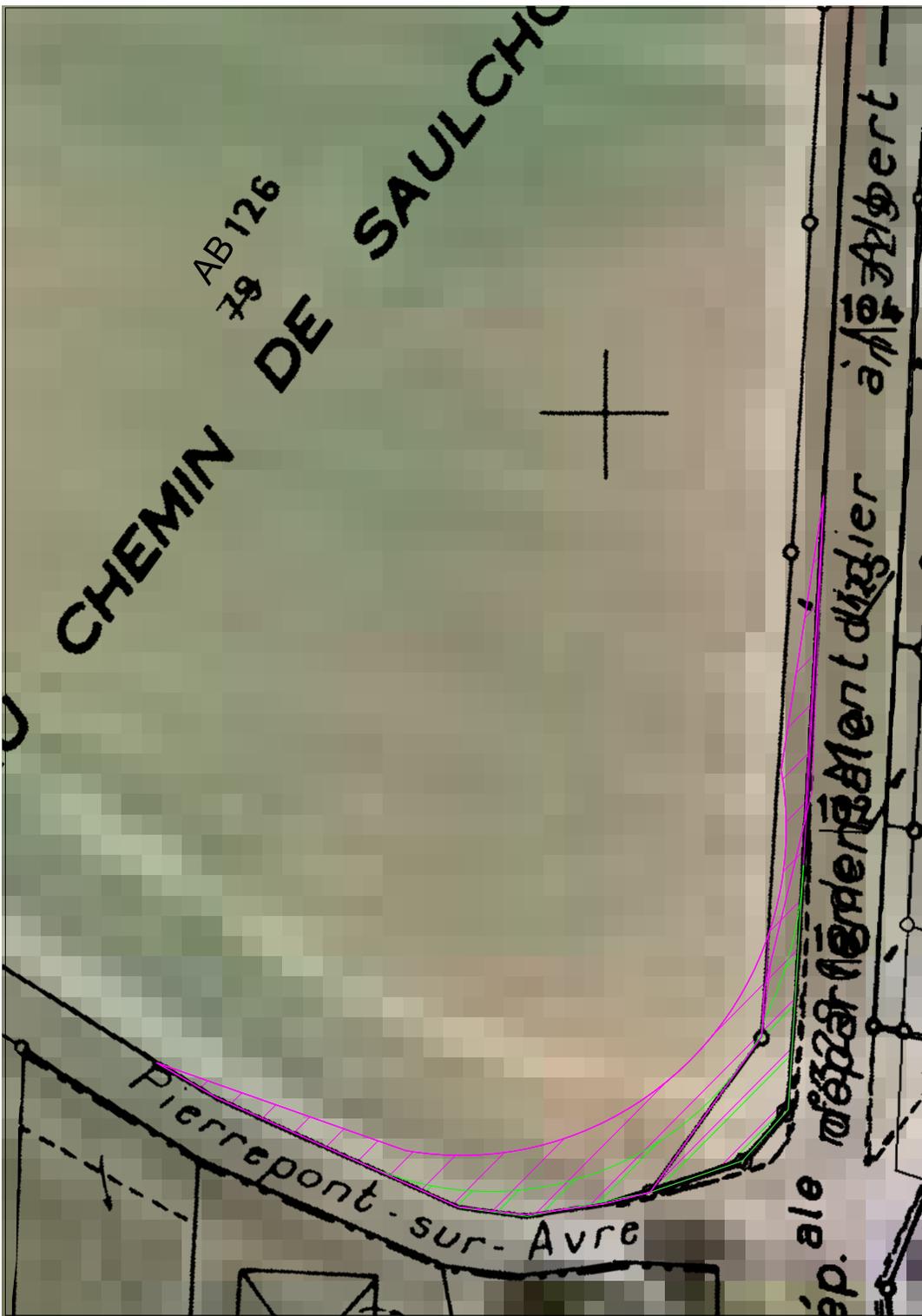
PDL

Légende



Echelle : 1 / 2 500

-  Eolienne du projet V117 ou N117
- E00** Nom éolienne
-  Eolienne construite
-  Poste de livraison et plateforme
-  By-pass V117
-  ou By-pass N117
-  Aménagements V117 à créer
-  ou Aménagements N117 à créer
-  Aménagements existants
-  Chemin à renforcer
-  Superlift
-  Câble (entrée et sortie potentielles à 360° de l'éolienne)
-  Limite communale



III) Accessibilité des parcelles

L'accès principal aux aires de maintenance des éoliennes se fera par les routes départementales RD 329 et RD 160 ainsi que le réseau local de route et chemins d'exploitation. Les éoliennes E02 et E03 nécessiteront le renforcement de chemins – sur une superficie de 3 870 m² – afin d'accéder aux plateformes de montage.

Les éoliennes nécessiteront la création de chemins d'accès. Ces chemins auront une superficie de 3 458 m².¹

Les chemins à créer et à renforcer sont visibles sur la carte 2 : Plan de masse à l'échelle 1/10 000 en page 7.

IV) Bilan sur la consommation de l'espace agricole sur les communes de Erches, Guerbigny et Warsy (80)

Le projet éolien compte 3 éoliennes au total sur les communes de Erches, Guerbigny (aménagements annexes) et Warsy. De façon à estimer la perte globale de surface agricole, le tableau ci-dessous reprend les différentes surfaces consommées par le projet.

¹ Cas maximisant des chemins d'accès pour la Nordex N117.

Il est basé sur le cas le plus maximisant, à savoir l'éolienne Nordex N117 – 3,6 MW :

Localisation	Eolienne	Surface grevée totale
Warsy	E01	2841 m ²
Warsy	E02	1245 m ²
Warsy	Total	4086 m²
Erches	E02 (dont PDL)	4423m ²
Erches	E03	6337m ²
Erches	Total	10760 m²
Guerbigny	E01	693 m ²
Guerbigny	Total	693 m²
	Total du projet	15 539 m²

Tableau 1 : Récapitulatif des surfaces grevées par le projet

Les contextes foncier, technique et écologique, le relief du terrain, les accords avec les exploitants et les spécifications techniques des constructeurs des éoliennes ont conduit à cette implantation finale. Le projet représente une perte de surface agricole estimée à 5 180 m²/éolienne (cas maximisant).

V) Conclusion

La surface agricole utilisée – SAU (Source : Agreste ; recensement agricole 2010) sur les communes de Erches, Guerbigny et Warsy est reprise dans le tableau ci-dessous et est comparée au total des surfaces grevées par le projet sur les communes.

	Erches	Guerbigny	Warsy
SAU avant-projet (ha)	327	809	119
Surface maximum grevée par le projet (ha)	1,076	0,0693	0,4086
% de la SAU grevée par le projet (ha)	0,33	0,005	0,34
SAU après projet (ha)	325,924	808,9307	118,5914

Tableau 2 : Calcul de la surface agricole utile après implantation des éoliennes

Force est de constater que les surfaces agricoles des communes de Erches, Guerbigny et Warsy (80) ne seront que très peu impactées par le projet éolien de la Ferme éolienne du Champ Personnette.